



Harcelement de la part d'une voisine

Par **mikete**, le **15/03/2009** à **15:59**

Bonjour,

Si je vous écris aujourd'hui c'est parce que j'ai vraiment besoin d'aide et de conseils. Mon mari et moi avons deux enfants en bas âge et sommes propriétaires d'un appartement au 2nd étage, depuis 2005, dans une résidence de 6 étages, comportant chacun 3 appartements par palier. Depuis environs 2 mois nous subissons un harcèlement moral (qui a abouti à une agression physique) de la part d'une voisine, qui habite au rez de chaussé. (A savoir qu'il y a un appartement quasi jamais occupé, entre elle et nous) Cette personne est montée une première fois pour nous demander si nous entendions, comme elle du bruit, la nuit. Nous avons répondu que oui ils nous arrivaient d'entendre du bruit mais nous sommes en immeuble et il convient de faire avec certains désagréments (qui je dois dire, ne sont pas si perturbateurs que la personne le laisse entendre). Elle est remontée à plusieurs reprises pour prétendre que le bruit venait finalement de chez nous!! Elle est persuadée que nous déplaçons du mobilier la nuit (pour ceux qui sont parents de jeunes enfants, vous savez combien les nuits sont courtes...) A la suite de cela, mon mari a subi une agression de la part d'une des connaissances de ladite voisine qui lui avait soi-disant constaté que le bruit occasionné provenait bien de notre appartement, puisqu'il avait collé son oreille à notre porte, une nuit. Nous avons déposé plainte pour agression physique, plainte qu'ils ont retournée contre nous, au motif que les deux protagonistes ne venaient que discuter avec nous et mon mari les aurait donc agressés... Aujourd'hui, mon époux a fait établir un certificat médical qui atteste d'un œdème pharyngé suivi d'une ITT de 3 jours, et l'agresseur a également fourni un certificat pour douleur portée par un coup au niveau des lombaires.

La voisine dit posséder plusieurs témoignages (que je juge de complaisances). Ma question est donc la suivante: Comment prouver notre bonne foi et que faire contre des témoignages de complaisances?

Pardon pour la longueur du texte, mais j'ai essayé d'être le plus complète possible. Merci

d'avance pour vos réponses ou témoignages.

Dernière précision, ladite voisine a déjà déposé plusieurs main courantes contre les voisins, pour tapage (au motif que les gens levaient trop bruyamment leur volets), et contre l'entreprise qui gère la chaufferie, pour "coup de bélier dans la chaudière"...